

Date de dépôt: 10 octobre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Etienne : Les cinémas Scala menacés de démolition : les travaux ont-ils déjà commencé ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La presse s'est fait l'écho tout récemment des risques de disparition des cinémas Scala, situés au no 23 de la rue des Eaux-vives. Une annonce est parue dans la Feuille d'avis officielle avec pour mention : démolition d'un cinéma.

Les trois salles des Scala sont des salles indépendantes de cinéma d'art et d'essai. La fréquentation marche très bien. Les menaces qui pèsent sur ce cinéma risquent de réduire encore plus la part des salles indépendantes à Genève. Il est important pour Genève de garder ce genre de cinémas.

Rappelons que le cinéma Bio à Carouge a été sauvé grâce à un fort élan populaire et à un soutien des autorités.

Sachant que le dossier est actuellement à l'étude à la police des constructions et que le bail n'est pas encore arrivé à terme, M. Muller, en charge du DCTI, peut-il nous assurer qu'aucune intervention pouvant nuire au bon fonctionnement du cinéma ne soit déjà entreprise ? Plus largement, quelle est la position du Conseil d'Etat en matière de soutien au cinéma d'art et d'essai à Genève ?

Je vous remercie pour votre réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat encourage autant que possible l'exploitation de salles de cinémas indépendantes, qui favorisent la diffusion de films de qualité au centre-ville et garantissent la diversité de l'offre culturelle en matière de cinématographie. Il tient à souligner que les salles indépendantes, et particulièrement les cinémas Scala, programment aussi des films suisses peu diffusés ailleurs et ont mené des actions de sensibilisation au cinéma pour le jeune public.

Pour autant que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre des requêtes en autorisation de démolir et de construire (DD 100762 et M 5899) en cours d'instruction auprès du département des constructions et des technologies de l'information (ci-après le département) le permettent, le Conseil d'Etat invite ce dernier à tenir compte de l'approche décrite ci-dessus dans le cadre de la décision à venir au sujet des requêtes susvisées.

Dans ce contexte et en l'état, les éventuelles mesures de protection qui devraient être prises en application des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection du patrimoine sont réservées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut assurer à l'auteur de l'interpellation ci-dessus que, sous l'angle du droit public, aucune intervention susceptible de nuire au bon fonctionnement des cinémas n'est en cours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer